

Commune de **MENOMBLET**
(Vendée)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOTTARD Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers :

| | |
|------------------------|--|
| ▪ légal | : 15 |
| ▪ en exercice | : 15 |
| ▪ présents | : 12 puis 13 avec arrivée de M. MANCEAU Julien à 20h34 |
| ▪ absents avec pouvoir | : 2 |
| ▪ absents sans pouvoir | : 1 puis 0 avec arrivée de M. MANCEAU Julien à 20h34 |
| ▪ votants | : 14 puis 15 avec arrivée de M. MANCEAU Julien à 20h34 |

Présents :

BAZIREAU Olivier – BLUTEAU Richard – DE VILLENEUVE Marie-Odile – DI LENA Michel – EECKMAN Mathilde – FORTIN Sarah – GIRARDEAU Henri – MANCEAU Julien – MARSAULT Elisabeth – MOIGNER Lucie – MOTTARD Bernard – ROBINEAU Louis-Marie – ROXIN Catherine.

Absents mais représentés :

FRANÇOIS Alice ayant donné pouvoir à BLUTEAU Richard
GIRAUD Thierry ayant donné pouvoir à MOIGNER Lucie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur BLUTEAU Richard a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 2) Compte-rendu de l'exercice des délégations du Maire (jusqu'au 20 mars 2026)
- 3) Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
- 4) Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
- 5) Création des commissions communales
- 6) Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs (SYDEV, Vendée Eau – Commission assainissement, e-Collectivités, Géo Vendée)
- 7) Droit à la formation des élus
- 8) Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

2) COMPTE RENDU EXERCICE DÉLÉGATIONS DU MAIRE
Délibération n° 20260401-18

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200604-22 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations attribuées au Maire pour les décisions relatives :

o aux devis suivants :

| Date | Fournisseur | Objet | Montant HT |
|------------|-------------|-----------------------------------|------------|
| 16/03/2026 | SCHILLER | Pile Lithium – Défibrillateur bar | 257.00 € |

3) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Délibération n° 20260401-19

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés à savoir, 14 voix pour et 1 abstention :

➤ Donne délégation au maire, pour la durée du mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

| | | |
|----|---|---|
| 4° | De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. | Limite : ↳ En matière de fournitures et de services dont le montant du marché est inférieur ou égal à 5 000 € HT. ↳ En matière de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT. |
| 5° | De décider de la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. | |

| | | |
|-----|---|---|
| 6° | De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. | |
| 7° | De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. | |
| 8° | De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. | |
| 9° | D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. | |
| 10° | De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. | |
| 11° | De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. | |
| 14° | De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme. | |
| 15° | D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 180 000 €. | |
| 17° | De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. | Limite : ↳ Montant des conséquences dommageables inférieur ou égal à 5 000 € HT. |
| 20° | De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. | Limite : ↳ Montant inférieur ou égal à 100 000 € HT. |
| 24° | D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. | |
| 27° | De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. | Limite : ↳ Sur la base d'une opération approuvée par le Conseil Municipal. |

Question d'un conseiller : lorsque la décision est prise à la majorité et non à l'unanimité, est-il possible pour les conseillers en désaccord de donner des explications à l'ensemble du Conseil ?

Réponse : les conseillers municipaux ont la possibilité de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération, au cours des débats, et de proposer des modifications aux projets de délibérations. Cela représente un de leurs droits en tant qu'élus, ils peuvent également faire le choix de ne pas motiver leur vote.

4) FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
Délibération n° 20260401-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire),

Considérant que la commune compte 685 habitants au 1^{er} janvier 2026, et relève de la strate démographique de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 11.77%,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale à savoir Maire et adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Mme MARSAULT Elisabeth, 1^{ère} adjointe
M. ROBINEAU Louis-Marie, 2^{ème} adjoint
Mme EECKMAN Mathilde, 3^{ème} adjointe
M. BLUTEAU Richard, 4^{ème} adjoint
M. BAZIREAU Olivier, conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, à savoir 13 votes pour et 2 abstentions :

DÉCIDE

➤ A compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire : 44,3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} adjoint : 10,59 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^e adjoint : 10,59 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **3^e adjoint : 10,59 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4^e adjoint : 10,59 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **conseiller municipal délégué : 4.12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Etant précisé que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

➤ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

5) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Délibération n° 20260401-21

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 22,

Vu les articles L.1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, pour les membres titulaires et suppléants, à la représentation la plus forte,

Considérant que pour notre commune inférieure à 3500 habitants, outre le Maire, président, cette commission est composée de 3 titulaires et 3 suppléants membres du Conseil Municipal,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que sont candidats au poste de titulaires :

- BAZIREAU Olivier
- ROBINEAU Louis-Marie
- MARSAULT Elisabeth

Considérant que sont candidats au poste de suppléants :

- EECKMAN Mathilde
- DI LENA Michel
- BLUTEAU Richard

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée :

➤ Désigne à l'unanimité :

Membres titulaires :

- BAZIREAU Olivier
- ROBINEAU Louis-Marie
- MARSAULT Elisabeth

Membres suppléants :

- EECKMAN Mathilde
- DI LENA Michel
- BLUTEAU Richard

6) CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
Délibération n° 20260401-22

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Vu l'article L2143-2 du CGCT permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprennent des personnes pouvant être extérieures au Conseil municipal et sont présidés par un membre du Conseil municipal,

M. le Maire propose de les composer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

➤ Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des différentes commissions.

➤ Décide de créer la commission municipale dont l'objet et les membres sont les suivants :

▪ **Finances**

↳ MOTTARD Bernard – BAZIREAU Olivier (réfèrent) – BLUTEAU Richard – EECKMAN Mathilde – GIRAUD Thierry – MANCEAU Julien – MARSAULT Elisabeth – ROBINEAU Louis-Marie.

➤ Décide de créer les comités communaux dont les objets et les membres sont les suivants :

▪ **Bâtiments / Urbanisme**

↳ MOTTARD Bernard – BABIN Frédéric – BLUTEAU Richard – DOMINIQUE Alain – FORTIN Sarah – GIRARDEAU Henri – GIRAUD Thierry – MANCEAU Julien – MARSAULT Elisabeth (référente) – MOIGNER Lucie – ROBINEAU Louis-Marie.

▪ **Voirie**

↳ MOTTARD Bernard – BABIN Frédéric – BLUTEAU Richard – FORTIN Sarah – GIRARDEAU Henri – GIRAUD Thierry – MANCEAU Julien – MOIGNER Lucie – ROBINEAU Louis-Marie (référent).

▪ **Communication / Vie associative / Action sociale**

↳ MOTTARD Bernard – DE VILLENEUVE Marie-Odile – DI LENA Michel – DOMIN Isabelle – EECKMAN Mathilde (référente) – ESTRADE Eve – FORTIN Sarah – FRANÇOIS Alice – MANCEAU Julien – MOIGNER Lucie – PIVETEAU Cathy – RAFFENEAU Michèle – ROXIN Catherine – VRIGNAUD Romane.

▪ **Aménagement / Cadre de vie**

↳ MOTTARD Bernard – BAZIREAU Olivier – BLUTEAU Richard (référent) – FRANÇOIS Alice – GIRARDEAU Henri – LOULERGUE Christelle – MANCEAU Julien – MENARD Johnny – MOIGNER Lucie – RAFFENEAU Michèle – ROBINEAU Louis-Marie – ROXIN Catherine.

7) REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV
Délibération n° 20260401-23

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Sont candidats : BAZIREAU Olivier

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Délégué suppléant :

Sont candidats : DE VILLENEUVE Marie-Odile

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

M. BAZIREAU Olivier

- Désigne comme **déléguée suppléante** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

Mme DE VILLENEUVE Marie-Odile

8) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE
Délibération n° 20260401-24

Le protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée eau prévoit :

Article 18 : Gouvernance

Le règlement intérieur des instances de Vendée Eau prévoit une commission assainissement par territoire transféré dans laquelle seront associés les délégués du Comité Syndical de Vendée Eau sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et un délégué par Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ayant transféré la compétence.

Tout sujet « Assainissement » soumis à l'approbation du Bureau ou du Comité Syndical de Vendée Eau fera l'objet d'un avis préalable de la commission Assainissement.

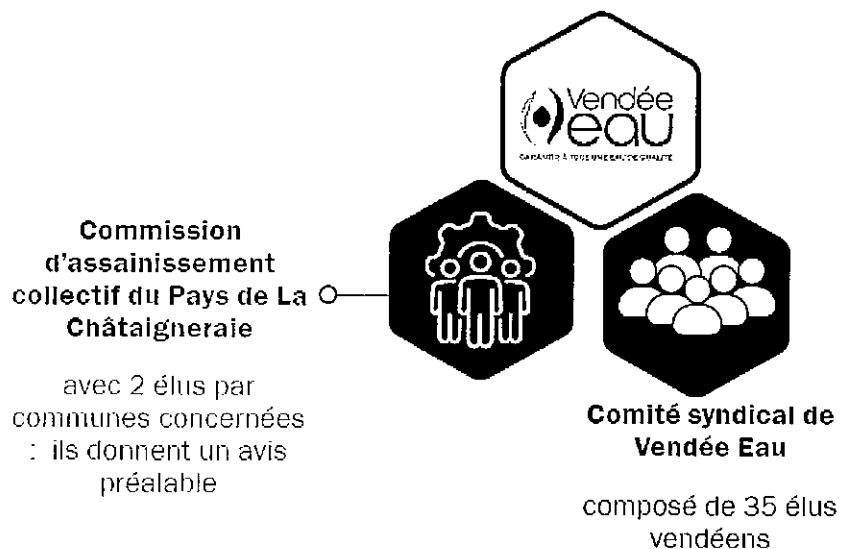
La Commission se réunit localement au siège de la Communauté de Communes ou dans ses Communes membres.

Un bilan technique et financier de l'activité transférée est présenté une fois par an aux membres de la commission.

Lors des sessions du Comité Syndical de Vendée Eau, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun, notamment pour le vote du budget annexe assainissement. Pour les autres affaires relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, après avis de la commission assainissement.

Au Bureau de Vendée Eau, pour toutes les questions relatives à l'assainissement collectif, ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement collectif et le Président de Vendée Eau, dans la limite des délégations attribuées par le Comité Syndical.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Attribution sont communes à celles de la partie "eau potable". Il en est de même pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux



Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui sera transférée à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 11 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide à la majorité des membres présents et représentés avec 14 voix pour et 1 abstention :

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner M. GIRARDEAU Henri représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de désigner M. MANCEAU Julien représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférent.

9) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES
Délibération n° 20260401-25

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes :
10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de de la région :
4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Région Pays de la Loire :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- EECKMAN Mathilde s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée.

Résultat du vote :

- Mme EECKMAN Mathilde ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés à savoir 14 voix pour et 1 abstention, est proclamée élu représentant de la commune de Menomblet.

10) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DU GIP GÉO VENDÉE
Délibération n° 20260401-26

M. le Maire expose :

L'Association Géo Vendée a été transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) au 1^{er} juillet 2025 en structurant sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Afin d'être représenté au sein de ce groupement, il y a lieu de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide à la majorité des membres présents et représentés, à savoir 13 voix pour et 2 abstentions :

- de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret ;
- de nommer M. ROBINEAU Louis-Marie en qualité de représentant titulaire de la commune de Menomblet au sein du GIP GEO VENDEE ;
- de nommer Mme FORTIN Sarah en qualité de représentant suppléant de de la commune de Menomblet au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. ROBINEAU Louis-Marie, titulaire et Mme FORTIN Sarah, suppléante, aux fins :

- de représenter la commune de MENOMBLET au sein du GIP GEO VENDEE,

- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

11) FORMATION DES ÉLUS

Délibération n° 20260401-27

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2123-12 du Code générale des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus locaux.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

➤ Décide que la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thématiques en lien avec les fonctions déléguées à chaque élu concerné, sachant que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus, inscrits au budget de la commune.

12) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

COMMISSION BÂTIMENTS :

➔ Un élu demande l'organisation d'une visite des bâtiments en vente Rue de Bel Air sur lesquels la commune avait émis une réserve. La référente de la commission « Bâtiments » indique qu'il est prévu de prendre contact avec les deux agences immobilières.

COMMISSION « COMMUNICATION » :

➔ Il sera nécessaire lors de la 1^{ère} réunion de la commission de déterminer les distributeurs ainsi que leurs secteurs. Pour rappel : 1^{ère} réunion de la commission prévue le mardi 28 avril 2026 à 20h30 en mairie.

COMMISSION VOIRIE :

➔ Le référent de la commission voirie souhaite organiser une visite de la voirie, organisée en 2 équipes avec chacun un agent des Services Techniques afin de connaître la voirie mais également de répertorier les problématiques.

ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

➔ Accord de l'ensemble des membres présents pour que les séances soient organisées le mercredi, une séance par mois. Dans le contexte d'installation de la nouvelle équipe municipale, les séances ne seront pas fixes jusqu'à l'été mais volonté à partir de la rentrée scolaire d'établir un cadencement fixe.

Prochaine séance : mercredi 22 avril 2026 à 20h30

Commissions :

- ▶ FINANCES : mardi 7 avril 2026 à 20h30
- ▶ COMMUNICATION : mardi 28 avril 2026 à 20h30

Agenda de la commune :

- ▶ samedi 9 mai 2026 à 10h à l'occasion du Printemps des cimetières visite de l'Eglise Notre-Dame « Quand les morts parlent aux vivants » organisée par le Département

Le secrétaire de séance,
BLUTEAU Richard



Le Maire,
MOTTARD Bernard



